

**DECISION N° 003/2022/AICB**  
**Portant fixation des prix de cession des intrants coton**  
**biologique et équitable de la campagne 2022/2023**

=====

**Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina**

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 3 ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relatif aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB en date du 11 mai 2022 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles mobilisées en faveur des producteurs de coton biologique et équitable ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Les prix de cession des intrants agricoles à la culture du coton biologique et équitable sont fixés comme suit pour la campagne agricole 2022/2023 :**

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (7%)
Engrais FERTIPLUS	Sac de 25 kg	4 053 F	4 337 F
Engrais liquide E-DALGIN	Litre	3 250 F	3 478 F
Insecticide biologique BATIK	sachet de 10 grammes	308 F	330 F
Insecticide biologique E-CODAOLEO K	Litre	2 966 F	3 174 F
Bio-Pesticide HN	Litre	1 989 F	2 129 F
Bio-Pesticide PIOL	Litre	1 459 F	1 561 F

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 mai 2022

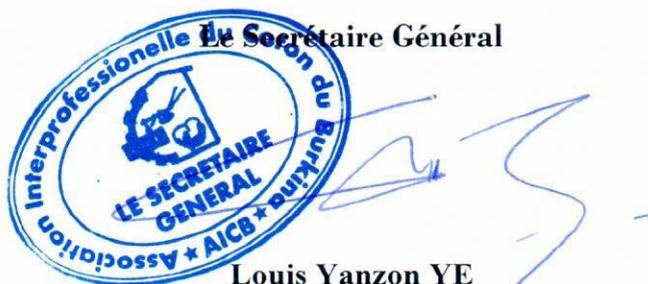
Le Président,



**Nikiébo N'KAMBI**

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général



**Louis Yanzon YE**

« Chevalier de l'Ordre de Mérite burkinabè »